



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 28 octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée la présence de la classe de 3^{ème} A du collège la Fontonne venue assister à la séance dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral : "La République, la démocratie et la citoyenneté" et du parcours citoyen. Les élèves sont accompagnés de : Mme LEFEBVRE, professeur d'EPS et Mme GUYON professeur d'anglais ("à la retraite")."

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER à M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET, M. Matthieu GILLI à Mme Françoise THOMEL

Absents :

Mme Carine CURTET /Mme Rachel DESBORDES

Présents : 42 / procurations : 6 / absents : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de débiter cette séance par la question écrite rédigée par le Groupe « Rassemblement Bleu Marine Antibes » portant sur les évènements qui se sont produits à Juan-Les-Pins le dimanche 14 août 2016.

Arrivée de Madame CURTET

Présents : 42 / Procurations : 6 / Absent : 1

00-0 - MOTION DU GROUPE DE LA MAJORITE DE SOUTIEN AUX POLICIERS ET AUX FORCES DE L'ORDRE

Le groupe « Majorité » a déposé la motion suivante :

« Selon le dernier bilan de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), 3267 fonctionnaires ont été blessés en action de police, au cours du 1er trimestre 2016 ; soit 544 policiers atteints en moyenne chaque mois depuis janvier, et une augmentation de 14% par rapport à l'année précédente.

En 2015, 7 policiers et gendarmes ont été tués. Durant les six premiers mois de 2016, 6 policiers ont trouvé la mort dans l'exercice de leurs fonctions.

Récemment, des évènements dramatiques se sont produits dans le cadre d'affrontements ou de guet-apens dont les forces de l'ordre ont été l'objet.

Le 13 juin dernier à Magnanville, deux fonctionnaires du ministère de l'intérieur ont été victimes d'un double meurtre à l'arme blanche à leur domicile.

Le 8 octobre à Viry-Châtillon, 2 policiers ont été violemment agressés, dont l'un d'entre eux, un jeune adjoint de sécurité, grièvement blessé, est toujours hospitalisé.

Dans ce climat de tensions et d'épuisement, les policiers ont entamé depuis le mois d'octobre une série de rassemblements et de manifestations pour présenter leurs revendications qui portent notamment sur leurs conditions de travail, une meilleure répartition de leur mission, une réforme des conditions de la légitime défense.

Nous demandons au gouvernement de prendre en compte ces légitimes revendications en dotant les forces de police de moyens matériels supplémentaires leur permettant d'exercer leur mission dans de meilleures conditions de sécurité et d'entendre leurs demandes relatives aux règles de la légitime défense qui devraient être alignées sur celles qui s'appliquent aux gendarmes.

Enfin, dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville d'Antibes Juan-les Pins a toujours agi en étroite collaboration avec la Police Nationale et c'est ainsi que dès le 25 septembre 2000, les principes de cette coopération ont été établis dans une convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale.

Les effectifs de la Police Municipale, qui compteront au 1er janvier 2017, 97 Policiers Municipaux et agents de voie publique, sont dotés d'armements et de gilets pare-balles. La Police Municipale bénéficie dans son action de l'appui du système de vidéo protection qui compte actuellement 88 dispositifs opérationnels et 10 nouveaux équipements en cours d'exploitation.

L'étroite coopération entre la Police Nationale et la Police Municipale permet, notamment au regard des exigences liées à l'état d'urgence, une meilleure efficacité de l'utilisation des forces de l'ordre.

Dans ce contexte, au regard de la lourde charge de travail à laquelle doivent faire face les forces de l'ordre et de la légitime protection qui doit leur être assurée, le Conseil Municipal rend hommage à l'engagement exemplaire de la police et des forces de sécurité au service de la protection et de la sécurité des Français.

Le Conseil Municipal apporte son entier soutien et l'expression de son respect et de sa considération aux policiers et à l'ensemble des forces de l'ordre de notre pays. »

Le Conseil municipal, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a ADOPTE** la motion du groupe « Majorité » portant sur le soutien aux policiers et forces de police.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016 - PROCES-VERBAL - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2016.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 24/08/16, ayant pour objet :

ASSIGNATION (REFERE) DE LA COMMUNE D'ANTIBES PAR MME GUINDON DEVANT LE T.G.I. DE GRASSE AUX FINS D'ORDONNER UNE NOUVELLE EXPERTISE AFIN DE CONSTATER L'AGGRAVATION DE SON ETAT (ACCIDENT DE CIRCULATION DU 06 FEVRIER 1989).

Mme GUINDON a été victime d'un accident de la circulation le 6 février 1989. La Commune et son assureur de l'époque, la Compagnie GAN, ont été reconnus responsables et condamnés à l'indemniser. L'état de Mme GUINDON s'étant aggravé, par jugement du 18 novembre 2014 homologuant le rapport du médecin expert, la Commune et son assureur ont été condamnés à lui verser 36 736 €. Mme GUINDON sollicite une nouvelle expertise devant le TGI de Grasse afin de voir constater l'aggravation de son état de santé depuis la dernière expertise.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

02- de la décision du 24/08/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1504749-1 - Mmes MASSEAU et HERBAIN C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU PERMIS D'AMENAGEMENT N°14A0002 DU 3 JUIN 2015 (TERRIERS)

Le 3 juin 2015, un permis d'aménager n°14A0002 était délivré à la SARL Soprogim pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots, sur un terrain sis aux Terriers, parcelle cadastrée section DS n°560. Mmes Masseur et Herbain, voisines du projet, sollicitent l'annulation de ce permis devant le Tribunal Administratif de Nice.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

03- de la décision du 24/08/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1600938-2 - RECOURS EN ANNULATION - SCI PRINCESSE STEPHANIE C/ ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n°15A0049 ACCORDE LE 30 OCTOBRE 2015 A LA SCI MAISON DES PECHEURS - 10 BD MARECHAL JUIN.

Il s'agit d'une demande d'annulation par la SCI Princesse Stéphanie, voisine du projet, de l'arrêté du 30 octobre 2015 accordant le permis de construire n°0600415 A0049 à la SCI Maison des Pêcheurs concernant l'extension d'un hôtel, le déplacement du restaurant et la création de 8 places de stationnement, 10 bd Maréchal Juin à Antibes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

04- de la décision du 25/08/16, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « LA CHOURMO » - RENOUVELLEMENT.

La convention passée avec l'Association « La Chourmo » pour la mise à disposition de locaux au Centre des Colonnes, chemin des Eucalyptus à Antibes, arrivant à échéance est renouvelée. « La Chourmo » peut ainsi poursuivre son activité de chorale les mercredis de 18h30 à 20h30.

Durée : du 7 septembre 2016 au 28 juin 2017. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 29/08/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE TELEVISEE PAR LA SOCIETE "PENINSULA FILM RIVIERA" LE 5 AOUT 2016

Une convention d'occupation temporaire du domaine public (bd Baudoin) est passée entre la Commune d'Antibes et la Société « PENINSULA FILM RIVIERA » pour le tournage d'une série pour la télévision anglaise intitulée « RIVIERA ».

Durée : la journée du 05/08/2016 de 6h à 21h. Montant de la redevance : 1 249,74€.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 29/08/16, ayant pour objet :

AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ADHERENTS DU CENTRE CULTUREL DES ARCADES

Un avenant n°1 est pris pour modifier la convention du 19/08/2015 passée entre le CCAS et la Ville d'Antibes, pour la mise à disposition de trois salles du Foyer-Club avenue Pasteur au bénéfice du Centre Culturel des Arcades. Les modifications portent notamment sur les activités pratiquées (au yoga s'ajoute l'enseignement des langues étrangères) et sur la date d'entrée reportée au 1^{er} septembre 2016.

Durée : trois ans, du 01.09.2016 au 31.08.2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 02/09/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX ET TERRAIN SIS LE JARDIN DES BREGUIERES - 410 CHEMIN DES MOYENNES BREGUIERES - A ANTIBES - ASSOCIATION TOUT PETIT A PETIT

Par convention, la Ville met à disposition de l'association Tout Petit à Petit des locaux situés en rez-de-chaussée 410 chemin des Moyennes Bréguières ainsi qu'un terrain clôturé d'une superficie de 90 m². La convention initiale du 05.12.2001, reconduite à 4 reprises, est arrivée à échéance le 27 août 2016 et est renouvelée.

Durée : cinq ans, du 28 août 2016 au 27 août 2021. Mise à disposition gratuite sous réserve des charges locatives.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 02/09/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA SASP OAJLP COTE D'AZUR - AVENANT N°1

Par courrier du 22 décembre 2015, la SASP OAJLP COTE D'AZUR a saisi la Commune de ses difficultés pour équilibrer la saison sportive 2015/2016, suite à la défaillance du délégataire de la Commune, gestionnaire de la salle AAA, qui a fermé l'établissement durant l'été 2015. La SASP a ainsi vu ses recettes diminuer nettement. Par conséquent, un avenant n°1 est passé, prenant en compte la réduction de la redevance annuelle de la SASP pour l'occupation de la salle AAA et Foch à hauteur de 50%, pour la porter à 75 000€ HT pour la saison sportive 2015-2016 uniquement.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 02/09/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB D'ANTIBES

En date du 29 mai 2015, l'association Tennis Club d'Antibes (TCA) a proposé de réaliser des travaux pour la création de deux terrains de Padel (nouvelle discipline très proche du tennis traditionnel, intégrée récemment par la Fédération Française de Tennis) sur le site des Tennis Municipaux, avenue Jules Grec à ANTIBES. Les travaux proposés par le TCA, consistent en la création de deux nouvelles aires de jeux pour la pratique du Padel. Cette opération est réalisée par le TCA, désigné comme maître d'ouvrage. Le club a fourni avant réalisation des travaux les descriptifs détaillés aux services de la Commune.

Durée : 5 ans, elle prend fin au plus tard le 30.06.2021. Montant global des travaux estimés pour deux terrains : 43 755 € TTC, à exécuter en deux phases : la création d'un premier terrain pour 23 260€ TTC ; la création d'un second terrain pour 20 495€ TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 02/09/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE GILBERT AUVERGNE - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION AIR PACA

Une convention a été passée entre la Ville d'Antibes et l'association AIR PACA, association à but non lucratif, agréée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un emplacement sur un terrain communal situé Stade Gilbert Auvergne, chemin des Eucalyptus à Antibes d'une surface de 5 m² afin d'y installer une station de surveillance de la qualité de l'air. Cette mise à disposition, renouvelée à plusieurs reprises et arrivée à échéance le 30.06.2016, ayant permis de recueillir des relevés pertinents sur cette zone et à la demande d'AIR PACA, est renouvelée.

Durée : 1 an, du 01.07.2016 au 30.06.2017 au plus tard. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 05/09/16, ayant pour objet :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - MODIFICATIONS DES TARIFS

La décision n°1984/16 du 20 juillet 2016 portant amendement des tarifs du conservatoire, dont il a été rendu compte lors du précédent conseil municipal, est retirée car il a été jugé opportun d'ajouter certaines précisions dans les tarifs du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, au nombre desquelles la prise en compte des bénéficiaires du RSA, des familles nombreuses et des élèves de moins de 18 ans. La nouvelle décision est jointe à la présente délibération.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

12- de la décision du 08/09/16, ayant pour objet :

NOUVELLES ACTIVITES SPORTIVES : TARIFICATION DE L'APRES-MIDI SPORTIF (AMS) ET DU MERCREDI SPORTIF

Suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé la création et la tarification des Activités : Après-Midi Sportif (AMS) le vendredi après-midi et Mercredi Sportifs le mercredi matin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

La participation familiale est calculée selon une tarification dégressive (taux d'effort).

La tarification est la suivante :

- Après-Midi Sportifs (AMS) et Mercredi sportif Taux d'effort à 0,40 % X quotient familial
- Prix moyen par séance : 4,00 €, prix plancher : 2,00 €, prix plafond : 8,00 €.

L'incidence financière est de 48 000 € pour les 2 activités :

- L'Après-Midi Sportif (AMS) : 35 000 €
- Le Mercredis Sportif : 13 000 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

13- de la décision du 08/09/16, ayant pour objet :

ACTIVITES PERISCOLAIRES : NOUVELLE TARIFICATION HORAIRE PAR TRANCHE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, la tarification des activités périscolaires est adaptée, dès septembre 2016, aux nouveaux horaires des activités :

- Accueils du matin Maternelle et Elémentaire de 7h30 à 8h30
- Accueils du soir Maternelle et Elémentaire : de 16h30 à 18h00
- Accueils Relais du Mercredi de 11h30 à 12h30
- NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30
- Accueil du midi avec panier repas 11h30 à 13h30

Elle est la suivante :

Tarifs horaires par tranche selon revenus							
	Accueil du matin Elémentaire	Accueil du matin maternel	NAP nouvelles activités périscolaires	Animation du Soir maternelle	Animation du Soir Elémentaire	Accueil relais du mercredi	Accueil du Midi panier repas (PAI)
Tranches quotient-familial	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire
inférieur ou égal à 350 €	0,60 € x 1 heure	0,60 € x 1 heure	0,60 € x 3 heures	0,60 € x 1 heure 30	0,60 € x 1 heure 30	0,60 € x 1 heure	0,60 € x 2 heures
de 351€ à 800 €	0,70 € x 1 heure	0,70 € x 1 heure	0,70 € x 3 heures	0,70 € x 1 heure 30	0,70 € x 1 heure 30	0,70 € x 1 heure	0,70 € x 2 heures
de 801 € à 1400 €	0,80 € x 1 heure	0,80 € x 1 heure	0,80 € x 3 heures	0,80 € x 1 heure 30	0,80 € x 1 heure 30	0,80 € x 1 heure	0,80 € x 2 heures
égal ou sup à 1401 €	0,90 € x 1 heure	0,90 € x 1 heure	0,90 € x 3 heures	0,90 € x 1 heure 30	0,90 € x 1 heure 30	0,90 € x 1 heure	0,90 € x 2 heures

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

14- de la décision du 09/09/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN TERRAIN ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SARL LENTA FRANCE - PARCELLE BM N°110 - AVENUE MIRABEAU A ANTIBES

Une convention est passée entre la Ville d'Antibes et la SARL LENTA France, pour la mise à disposition d'un terrain dont elle est propriétaire, situé avenue Mirabeau à Antibes, cadastré BM N°110, d'une superficie de 288 m² afin de lui permettre d'y entreposer divers matériels et installations de chantier dans le cadre de la réalisation d'une opération de construction sur le terrain voisin.

Durée : du 12 septembre 2016 au 31 octobre 2016. Montant de la redevance mensuelle : 1 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 09/09/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SNACK DES TENNIS MUNICIPAUX AVENUE JULES GREC - AVENANT N°2

Aux termes d'une convention de mise à disposition temporaire du 23 janvier 2014, avec échéance au 16 janvier 2016, renouvelée par un avenant N°1 avec échéance au 31 juillet 2016, la Commune met à la disposition de l'EUURL SPAGNOU, le snack des tennis municipaux situés avenue Jules Grec. La cuisine de cet équipement doit faire l'objet d'une mise aux normes conséquentes. Les études et conséquences juridiques pour la Commune n'étant pas encore définies, et l'avenant N°1 arrivant bientôt à échéance, l'autorisation temporaire à l'actuel occupant est renouvelée aux mêmes conditions par un avenant n°2.

Durée : du 26 août 2016 au 31 décembre 2016.

Montant de la redevance : part fixe annuelle de 8 307,20 €/an, part variable : 6% du Chiffre d'affaire HT.

Montant annuel forfaitaire des charges : 2 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

16- de la décision du 12/09/16, ayant pour objet :

AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PINEDE DE JUAN LES PINS A L'EPIC OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - SAISON ESTIVALE 2016

Afin de permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès d'organiser les manifestations estivales, notamment le Festival Jazz à Juan, la Commune met à la disposition de cet établissement public, la Pinède Gould et une partie du boulevard Baudouin. Suite à l'annulation de plusieurs spectacles, les *Chevaliers du Fiel* pour des raisons techniques et trois dates du Festival Jazz à Juan suite aux événements tragiques survenus à Nice le 14 juillet 2016, ainsi que la Soirée *Nice Matin* pour des raisons de sécurité, la convention initiale en date du 4 juillet 2016 est modifiée par un avenant n°1. La modification porte sur les dates de mise à disposition des sites et sur la redevance de cette occupation.

Durée : du 27 juin 2016 au 29 juillet 2016 inclus. Montant de la redevance : 53 945,94 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 12/09/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR LE TOURNAGE D'UNE SERIE - 02, 04 ET 05 AOUT 2016 - SOCIETE PENINSULA FILM RIVIERA

Une convention d'occupation temporaire de la villa Eilenroc est passée avec la Société « PENINSULA FILM RIVIERA » pour le tournage d'une série pour la télévision anglaise intitulée « RIVIERA ».

Durée : 3 jours, les 02, 04 et 05/08/2016. Montant de la redevance : 13 156 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 09/09/16, ayant pour objet :

LOCAUX SIS A L'ANGLE DE LA RUE DES FRERES OLIVER ET DU BOULEVARD CHANCEL, 9 BOULEVARD CHANCEL A ANTIBES - BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL G-FERTIFF.

La Commune d'Antibes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Antibes, Rue des Frères Olivier et boulevard Chancel (parcelles BL 41,42, 43, 45, 47, 48 et 423 à 426), pour l'avoir acquis de la Société Orange SA le 24 Décembre 2015.

La SARL G-FERTIFF s'étant déclarée intéressée pour prendre en location un local commercial d'une surface de 101 m², situé en rez-de-chaussée, qui abritait auparavant une partie de l'ancienne boutique Orange, la Commune décide de conclure un bail commercial.

Durée : neuf ans, prenant effet le 9 septembre 2016 pour se terminer le 8 septembre 2025.

Montant du loyer annuel : 24 000.00 euros, révisé chaque année à la date anniversaire du bail selon l'indice national des loyers commerciaux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 14/09/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1504749-1 - SCI CASTEL LUCIA C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA MISE EN DEMEURE DE CONFORMITE DAACT N°15/018 DU 30 AVRIL 2015

La SCI Castel Lucia titulaire du permis de construire n°12A0041, pour la construction d'un bâtiment de 11 logements, d'une piscine, le ravalement d'un bassin horticole, sur un terrain sis 79 chemin des maures a été mise en demeure le 30 avril 2015 de régulariser les travaux non conformes à l'autorisation délivrée, suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et de la visite de récolement de la Commune. Suite au rejet de son recours gracieux, la SCI Castel Lucia sollicite devant le Tribunal Administratif de Nice l'annulation de la mise en demeure du 30 avril 2015.

Par ordonnance du 27 octobre 2016, le Tribunal administratif de Nice vient de donner acte du désistement de la requête de la SCI « Castel Lucia ».

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

20- de la décision du 14/09/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1503825-2 - SCI BOPA C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECISION DU 28 AVRIL 2015 CONSTATANT LA CADUCITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°07A0070 DU 6 DECEMBRE 2007 - 31 AVENUE DU CHATAIGNIER

La SCI BOPA, bénéficiaire du transfert de permis de construire n°07A0070 délivré le 6 décembre 2007, pour la construction de 3 villas, 31 avenue du Châtaignier, conteste devant le Tribunal Administratif de Nice la décision de caducité opposée le 28 avril 2015, suite à un constat sur place, en raison de l'insuffisance

des travaux réalisés 5 ans après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier, le 8 novembre 2010.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

21- de la décision du 16/09/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION - LOCAL SIS A ANTIBES - "LES PINS" BAT B2 AUX SEMBOULES
RENOUVELLEMENT N°2 - PROPRIETAIRE : SACEMA AFFECTATION : MAIRIE ANNEXE DES
SEMBOULES.**

Aux termes d'une convention d'occupation en date du 23 juin 1998, la SACEMA a donné à la Commune d'Antibes la location d'un local d'une superficie totale de 87 m² afin d'implanter un poste d'ilotage de la Police Municipale. Depuis le 1^{er} janvier 2005 la Mairie Annexe des Semboules occupe en lieu et place ce local. La convention d'occupation est renouvelée.

Durée : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2019. Montant du loyer : 4 664,92 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 02/09/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC- PRISES DE VUE- 26 ET 27
JUILLET 2016- SOCIETE REGLISS PRODUCTION - STADE NAUTIQUE ANTIBES**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est passée avec la société REG'GLISS Productions pour la mise à disposition des abords des bassins du Stade Nautique afin de lui permettre d'effectuer un reportage photo publicitaire pour une marque de maillot de bain "Aquasphere".

Durée : 2 jours, les 26 et 27 juillet 2016. Montant de la redevance : 999,80 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 27/09/16, ayant pour objet :

**PARC AUTO : RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION DIVERSIFICATION DES
DÉPENSES ET DE LEURS MODES DE PAIEMENT**

Par arrêté municipal en date du 06 juin 2006, une régie d'avances a été créée au sein du Service "Parc Auto". Elle permet l'acquittement de cartes grises et de vignettes fiscales pour certains véhicules municipaux. L'arrêté municipal en date du 18 juillet 2007 modifiait cette institution en permettant également le paiement de cartes magnétiques pour les chauffeurs municipaux. Or, aujourd'hui, il convient de modifier cette régie d'avances suite, notamment, à la suppression des cartes interautoroutes, remplacées par des badges de télépéages.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

24- de la décision du 27/09/16, ayant pour objet :

**AFFAIRES GÉNÉRALES : RÉGIE D'AVANCES - MODIFICATION DE L'INSTITUTION
DIVERSIFICATION DES MODES DE PAIEMENT DES DÉPENSES**

Par décision municipale en date du 28 novembre 2011, une régie d'avances a été créée au sein du Service "Affaires Générales". Elle permet de faire face à des menues dépenses (160 €) ou des dépenses urgentes payables au comptant (exemple : Chronopost ; abonnements télévisuels, ...). Aujourd'hui, il convient de modifier cette régie d'avances afin d'élargir les moyens de règlement aux prélèvements bancaires sur compte DFT détenu par le régisseur titulaire.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

- des décisions portant attribution de 16 concessions funéraires et renouvellement de 25

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **357** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **344**, pour un montant total de **920 549,21 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **161 942,65 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, dont **1** marché à bons de commande pour un montant total de **2 000,00 € H.T** pour les minimums et de **10 000,00 € H.T** pour les maximums et **1** marché à bons de

commande sans minimum et pour un montant total de **20 000,00 € HT** pour les maximums .

1 marché formalisé ordinaire de travaux, passés en procédure adaptée, pour un montant total de **89 204,00 € H.T.**

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **6** marchés à bons de commande, pour un montant total de **160 000,00 € H.T** pour les minimums et de **860 000,00 € H.T** pour les maximums.

- **10** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Arrivée de Madame Rachel DESBORDES

Départ de Monsieur Lionel TIVOLI – Procuration à Monsieur Marc GERIOS

Présents : 42 / Procurations : 7 / Absent : 0

00-3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORTS FINANCIERS 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

→ Un diaporama portant sur le rapport d'activités 2015 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est présenté par Madame Julie RETI, Directrice Générale Adjointe Ressources et Moyens au sein de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), ainsi que des comptes administratifs s'y rapportant, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

Départ de Monsieur Tanguy CORNEC – Procuration à Monsieur Louis LO FARO

Présents : 41 / Procurations : 8 / Absent : 0

00-4 - DEVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2015/2016 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

→ Un diaporama portant sur le rapport du développement durable pour la période 2015/2016 est présenté par Monsieur Philippe DALMASSO, chargé de Projets au sein de la Direction Santé Environnement Développement Durable.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2015-2016, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-5 - ZAC SECTEUR DES COMBES - REALISATION D'ETUDES D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (7 ABSTENTIONS : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LOFARO, Mme MURATORE et M. AUBRY),
a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'études d'orientations d'aménagement et études pré-opérationnelles confiées à la Société Publique Antipolis Avenir, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette convention.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'installation et de personnel au profit du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, dans les conditions définies dans la délibération, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - CULTURE - BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSOCIATION LABEL NOTE - AVANCE DE SUBVENTION - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le mandatement d'une subvention à l'Association Label Note d'un montant de 32 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'Association « Label Note » formalisant cette possibilité de mandatement anticipé.

02-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES PEYNET EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'édition, d'achat et de vente en régie des articles mentionnés dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2016, chapitre 011 6068, section de fonctionnement.

02-3 - ANTHEA - SPECTACLE "ALICE", LA COMEDIE MUSICALE - CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de billetterie avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - ENVIRONNEMENT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE) - DISSOLUTION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver la résiliation du Contrat de Baie ;
- **APPROUVE** les conditions de la liquidation du SIGLE telles que précisées dans le protocole de dissolution annexé à la délibération, sous réserve de la reprise du personnel ;
- **APPROUVE** le transfert à titre gratuit de tous les biens déclassés et sortis des actifs du SIGLE.

05-2 - ENVIRONNEMENT - DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR L'ENTRETIEN DES VALLONS ET OUVRAGES PLUVIAUX - RENOUELEMENT - APPROBATION - MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la nature et les modalités d'intervention de la Commune, telles que définies dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour l'entretien des vallons et ouvrages pluviaux ;
- **DECIDE** de la mise à enquête publique du dossier de DIG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour engager et conduire la procédure d'enquête publique.

05-3 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADE - 7 RUE VAUBAN - 11 RUE VAUBAN - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2015 aux personnes suivantes :
 - Copropriété du 7 rue Vauban, représentée par le Syndic, Mme Solenne CAMAROTTO ;
 - Copropriété du 11 rue Vauban, représentée par le Syndic « Agence Pierre »
- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2016 sous le numéro d'imputation : 721.820.20422.721.

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE - ASSOCIATION TAMARI 06 - AFFECTATION DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 49** (7 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVE** le vote d'une subvention d'un montant de 6.000 € à l'Association « TAMARI 06 » dans le cadre de la tenue sur Antibes du Forum Cybermed 2016.

MADAME ANGELE MURATORI

07-1 - ZI LES TERRIERS - REALISATION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA DIRECTION RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - TRANSFERT DES SERVICES SUITE AUX INONDATIONS - DEPOT DE L'AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'Urbanisme nécessaires à l'installation des bâtiments devant accueillir les personnels du service « Gestion du Réseau Routier » de la Direction Réseaux Infrastructures, mais également tout document destiné à l'accomplissement de cette opération.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD (*rapportée en son absence par Monsieur le Maire*)

08-1 - TOURISME - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - PRINCIPES RELATIFS À LA MUTUALISATION DES MOYENS ET DES RESSOURCES DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les principes relatifs à la mutualisation concernant les offices de tourisme intercommunaux, tels que présentés dans la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la délibération.

08-2 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - FETES DE FIN D'ANNEE - CONCERTS VIENNOIS DU 1ER JANVIER 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la délibération liant la Ville et l'EPIC Office de Tourisme à l'occasion des Concerts Viennois du 1^{er} janvier 2017 ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Commune.

*Départ de Madame Rachel DESBORDES – Procuration à Madame Sophie NASICA
La procuration de Monsieur Mickaël URBANI s'annule
Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1*

MONSIEUR PATRICE COLOMB

10-1 - ANIMATIONS URBAINES ET COMMERCIALES - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la tarification des animations urbaines et commerciales telle que mise en place par la délibération.

*Départ de Monsieur Serge AMAR – Procuration à Madame Simone TORRES-FORET-DODELIN
La procuration de Monsieur André-Luc SEITHER s'annule
Présents : 38 / Procurations : 9 / Absents : 2*

MONSIEUR YVES DAHAN

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, que l'article 2 de la convention cadre de bénévolat, annexe de la délibération mise au vote, soit amendée.

11-1 - EDUCATION - ECOLES PRIMAIRES - NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) - MISE EN OEUVRE D'ATELIERS - CONVENTION CADRE DE BENEVOLAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la participation de bénévoles pour le fonctionnement d'ateliers dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires puis des Temps d'activités périscolaires, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions prises sur le fondement de la convention cadre de bénévolat jointe à la délibération, avec chaque association ou club sportif concerné.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - PLACE JEAN AUDE - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AN 160 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par la SCI BIS concernant les lots 1, 2, 3, 4, appartenant à la Commune formant l'entier immeuble sis 1 Place Jean Aude, cadastré section AN 160 au prix de 490 000 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

**16-2 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE ET CHEMIN DE BEAUVERT - PARCELLE AR 214p -
RETROCESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU POUR 323 M² ENVIRON AU PROFIT
DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES HAUTS DE BEAUVERT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la rétrocession gratuite d'une emprise de terrain nu non aménagé d'une superficie de 323 m² à détacher de la parcelle propriété de la Commune cadastrée section AR 214 au profit du syndicat des copropriétaires des Hauts de Beauvert ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite rétrocession sont à la charge de la Commune d'Antibes et seront imputés sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

**16-3 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE - PARCELLE DR 115 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES
DE LA SOCIETE ANTIBES 06-95**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- ACCEPTE** l'acquisition d'une parcelle de terrain pour 148 m² environ en nature de 2 places de stationnement auprès de la SCI ANTIBES 06-95;
- **FIXE** le prix de vente à 10 000 euros ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite acquisition sont à la charge de la Commune d'Antibes et seront imputés sur l'exercice budgétaire 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

**16-4 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE - PARCELLE DR 113 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES
DE CONFORAMA FRANCE SA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une parcelle de terrain pour 103 m² environ en nature de 3 places de stationnement et trottoir auprès de CONFORAMA France SA ;
- **FIXE** le prix de vente à 15 000 euros ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite acquisition sont à la charge de la Commune d'Antibes et seront imputés sur l'exercice budgétaire 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

**16-5 - RUE DELMAS - MAISON CADASTREE BP 131 - RECONNAISSANCE DE PROPRIETE
COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE RECTIFICATIF OU TOUT ACTE RELATIF A
LA RECONNAISSANCE DE PROPRIETE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte rectificatif de propriété ou tous actes y afférents, concernant la maison sise 11 rue Delmas, cadastrée BP 131.

Madame Jacqueline DOR

19-1 - MODES D'ACCUEIL - SIMPLIFICATION DE LA RECHERCHE - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'habilitation informatique avec la Caisse Nationale des Affaires Familiales concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant jointe à la délibération.

*Départ de Madame Agnès GAILLOT – Procuracy à Monsieur Hassan EL JAZOULI
Présents : 37 – Procurations : 10 / Absents : 2*

Madame Carine CURTET

29-1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

→ *Un diaporama portant sur le rapport annuel pour l'année 2015 du SIAQUEBA est présentée par Madame Valérie EMPHOUX, Responsable du Service Eaux Pluviales et Lutte contre les inondations au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) – Exercice 2015 et de son compte administratif, **EN A PRIS ACTE.**

MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

32-1 - TRANSPORT - BUS TRAM - REMISE DES OUVRAGES ET REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION DU BUS TRAM - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - SECTION N°5 ANTIBES 3 MOULINS - RD 535 - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama portant sur les sections 5 et 6 du Bus tram est présenté par Monsieur Louis DESPRES, ingénieur en charge du projet Bus-Tram au sein de la Direction Générale Adjointe Services de Proximité de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et la Ville d'Antibes relative à la remise des ouvrages et de la répartition des charges d'entretien et d'installations du bus-tram pour la section n°5 Antibes 3 Moulins – RD535 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe de la délibération.

32-2 - TRANSPORT - BUS TRAM - REMISE DES OUVRAGES ET REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION DU BUS TRAM - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - SECTION N°6 (SALLE OMNISPORTS) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Ville d'Antibes relative à la remise des ouvrages et de la répartition des charges d'entretien et d'installations du bus-tram pour la section n°6 (salle Omnisports) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe de la délibération.

La séance est levée à 18h30.

LE 10 novembre 2016

Stéphane PINTRE

Directeur Général des Services